

Recommandations, MERCI de :

- Choisir des lieux dégagés dans lesquels aucun oiseau ni aucun autre animal sauvage ne sont visibles.
- Veiller impérativement à ne pas diriger le drone sur les animaux sauvages ni en direction de bétail.
- Interrompre immédiatement le vol si un animal montre une réaction (approche ou attaque).
- Maintenir le drone à une distance respectable à proximité des falaises, au-dessus des haies et des surfaces de roseaux.

Pour toute question :

+41 (0)26 924 76 93

info@gruyerepaysdenhaut.ch | www.gruyerepaysdenhaut.ch



Comportements responsables



Drones

Dans le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, certaines zones sont plus sensibles que d'autres et bénéficient d'une protection particulière, notamment pour les drones. Merci de respecter ces lois et d'adapter votre comportement en conséquence.

Vous contribuez ainsi au partage de la montagne et à la préservation de ce bel espace.

Contraintes légales

Dans Général (OACS du 24.11.1994) :

- L'utilisateur doit avoir constamment un contact visuel direct avec le drone et en assurer la conduite en tout temps.
- Interdiction de vol à moins de 100 m de rassemblements de personnes.
- Interdiction de vol à moins de 5 km des pistes d'un aéroport civil ou militaire

Vous trouverez les zones de protection et les contraintes légales pour les drones sur la carte au verso.

Zones réglementées - drones

